



Dans une démarche d'accompagnement optimisé, l'association ACTIONM intègre des services inovants et complémentaires



Remboursement de votre cotisation mensuelle d'un bénéficiaire en cas d'hospitalisation* :

- Si hospitalisation entre 8 jours et 30 jours : 1 mois
- Si hospitalisation entre 30 et 60 jours : 2 mois
- Si hospitalisation supérieure à 60 jours : maximum 3 mois

avec ma santé connectée

La solution offre la possibilité de suivre en temps réel l'état physiologique et vos déplacements dès lors que vous êtes reconnu GIR* 1, 2 et 3 (postérieur à la date d'adhésion). Grâce à des capteurs intelligents et un bouton d'appel SOS intégrés dans nos montres connectées, vos proches sont immédiatement alertés lors de : chutes - fugues - situation de détresse. (délais d'attente 12 mois)



Une garantie de remboursement de frais d'obsèques selon le niveau de garantie souscrit. (Présent dans les formules 3-4-5 et H2). OFFRE ACTIONM



Prime de naissance (montant fixé selon le niveau souscrit). OFFRE MIC

LA SOLUTION SANTÉ MUTUALISÉE, ACCESSIBLE À TOUS !

- ✓ Une mutuelle ouverte à tous
- ✓ Des tarifs négociés et mutualisés au niveau national
- ✓ Le libre choix d'une formule adaptée aux besoins de chacun parmi les offres de plusieurs partenaires
- ✓ Une tarification simple pouvant générer une réelle économie sur les cotisations
- ✓ Un numéro unique en France pour toutes vos démarches (05 64 10 00 48)



www.associationactionm.org



ASSOCIATION ACTIONM - MA COMMUNE MA SANTÉ
ADRESSE POSTALE : 90 avenue Thiers - 33100 Bordeaux
N° AGRÈMENT : W332016997



LE DROIT À LA COUVERTURE SANTÉ pour tous !



0130 98 89 00

Prise de rendez-vous au CCAS de la commune

Une solution proposée par



L'association ACTIOM « Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat » est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante.

Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents dans le domaine de la complémentaire santé, en étroite collaboration avec ses partenaires assureurs et mutualistes.

L'objectif commun est donc de proposer les garanties les mieux adaptées (options, tarifs, services et avantages complémentaires) auprès des administrés des Communes et Départements partenaires.



UNE ASSOCIATION
au service de tous

QUI PEUT

EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de Ma Commune Ma Santé, il faut :

- Habiter une commune partenaire (résidence principale ou secondaire)
- ou être commerçant, artisan, agriculteur ou professionnel libéral installé dans la commune
- ou être employé territorial ou agent municipal au sein d'une commune partenaire.

Le dispositif Ma Commune Ma Santé s'adresse à tous ceux qui souhaitent retrouver une couverture santé de qualité et/ou économiser sur les cotisations mensuelles en préférant une offre collective et mutualisée, à un contrat individuel.

Grâce au partenariat de votre commune avec l'association ACTIOM vous bénéficiez ainsi des meilleurs garanties santé et des services complémentaires au meilleur prix calculé selon votre profil et vos véritables besoins.

NOS implantations



COMMENT M'INFORMER ET ME FAIRE ACCOMPAGNER

Je contacte un conseiller par téléphone !

05 64 10 00 48

Service Conseils & Prise de RDV
(prix d'un appel local)

Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00

- Infos formules et garanties
- Conseil et souscription
- Gestion et suivi du contrat
- Aide à l'utilisation des services et outils
- Prise de RDV et inscription à la permanence de ma commune.

Je rencontre mon référent local, lors de la prochaine permanence !

Renseignements auprès de votre CCAS

Conseil et analyse des contrats

- Calculs et simulations des garanties
- Accompagnement personnalisé (adhésion, résiliation, modification ...)

NOS partenaires



avec ma
santé
connectée

